

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE

DÉPÔT DU.....S 17107.....

R.C.S.....9403 170.....

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Président-Directeur-Général

CENTRE HAVRAIS DE DISTRIBUTION RÉGLEMENTÉE

n 1550

Société Anonyme au capital de 40 000 euros

Siège social : Route de la Plaine
76700 ROGERVILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 7 MAI 2007

L'an deux mille sept, le lundi 7 mai à 17 heures, les Actionnaires de la société C.H.D.R., Société Anonyme au capital de 40 000 euros divisé en 2 000 actions de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à L'Hostellerie La Briqueterie à Vinay-Pernay, suivant convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre adressée le 18 avril 2007 à chaque Actionnaire.

Monsieur Claude BOUTE, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué à la présente Assemblée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 18 avril 2007.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par tous les Actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés.

L'Assemblée procède à la constitution de son bureau :

Monsieur Alexandre MONGELLAZ préside l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration,

Est désigné comme Scrutateur Monsieur Gérard PERRIN.

M. Thierry PICARD est désigné comme Secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, le Président constate d'après la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 1 300 actions.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires les documents suivants :

- un exemplaire des Statuts,
- un exemplaire de la convocation individuelle adressée aux Actionnaires et le double de celle adressée au Commissaire aux Comptes avec avis de réception par ce dernier,
- l'ordre du jour de la présente Assemblée,
- la feuille de présence,
- le bilan au 31 décembre 2006 et le compte de résultat,
- le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration,
- les Rapports du Commissaire aux Comptes,
- la liste des Actionnaires nominatifs,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président fait observer que tous les documents et renseignements prescrits par la loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée. Les Actionnaires lui donnent acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et Rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes et bilan arrêtés au 31 décembre 2006 - Affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 ; approbation de ces conventions,
- Démission du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,
- Epargne salariale,
- Pouvoirs.

Puis il donne lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et des Rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes.

Le Président déclare ensuite se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir aux Actionnaires toutes explications qu'ils pourraient souhaiter et répondre à leurs questions.

Aucune observation particulière n'étant faite, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les termes du rapport de gestion, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils lui ont été présentés et qui

se soldent, après réintégration partielle des abandons de créances, par un bénéfice de 18 744 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de reporter à nouveau le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2006 qui, ajouté au report à nouveau de l'exercice précédent, forme un nouveau report à nouveau de + 49 031 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Monsieur Gérard PERRIN ayant remis sa démission, l'Assemblée Générale propose de nommer Monsieur François HAAS en tant qu'Administrateur pour la durée du mandat de Monsieur Gérard PERRIN restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Claude BOUTE de son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de notre société, suite à sa décision de cessation d'activité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du remplacement de Monsieur Claude BOUTE, Commissaire aux Comptes titulaire démissionnaire, par Monsieur Jean-Pierre HAUGUEL, Commissaire aux Comptes suppléant à effet de ce jour. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant la société KMPG SA dont le siège se situe 70, rue Charles Laffitte - 76600 - Le Havre, pour la même durée que celle du Commissaire aux Comptes titulaire. En conséquence, son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales ou administratives nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

La loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale prévoit que, lors de toute augmentation du capital social ou lorsque les actions détenues par les salariés de la société représentent moins de 3 % du capital social, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne entreprise doit être présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Conformément aux dispositions de cette loi, le Conseil d'Administration vous informe que les salariés de l'entreprise ne détenant aucune action du capital de la société au 31 décembre 2006, il propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire de voter le principe d'une augmentation du capital social réservée aux salariés, entraînant la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, et de lui déléguer les modalités de cette augmentation qui ne pourra excéder 3 % du Capital Social.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales ou administratives nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

LE SECRETAIRE

LE SCRUTATEUR

LE PRESIDENT

T. PICARD

G. PERRIN

A. MONGELLAZ



**KPMG Entreprises
Estuaire**
70 rue Charles Laffitte
B.P. 1124
76063 Le Havre Cedex
France

Téléphone : +33 (0)2 32 74 76 00
Télécopie : +33 (0)2 32 74 76 01
Site internet : www.kpmg.fr

Notre réf I.T.

Monsieur le Président
Centre Havrais de Distribution Réglementée SA
Route de la Plaine
76700 ROGERVILLE

Personnel et confidentiel

Lundi 7 mai 2007

Nomination aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous confirmer notre accord concernant notre nomination en qualité de commissaire aux comptes suppléant de votre société, mandat confié par votre assemblée générale en date du 7 mai 2007.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations et précisions suivantes :

- Nous n'avons pas procédé, au cours des deux derniers exercices, à la vérification d'opérations d'apports ou de fusion de votre société ou des sociétés que celle-ci contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.
- Nous ne tombons sous le coup d'aucune des incompatibilités prévues par le Code de commerce.
- Préalablement à l'acceptation de cette mission, nous avons vérifié que son accomplissement est compatible avec les règles de notre Code de déontologie.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire souhaitée.

Vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Dany Sébire
Associé

ATTESTATION

Je soussigné Pierre LORDEREAU, Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Rouen, atteste que:

M. Thomas FECAMP
70 rue Charles Laffitte
BP 1124
76063 LE HAVRE CEDEX

est inscrit sur la liste des commissaires aux comptes du ressort de la Cour d'Appel de Rouen

Fait à Rouen, le 12 mars 2007
Pour servir et valoir ce que de droit

Le Président,
Pierre LORDEREAU



p.o. Michèle PAROT